

Division  
des personnels  
enseignants

Référence  
DIF Public  
Dossier suivi par  
MT CORUBLE  
Téléphone  
04 91 99 67 96  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.  
m-therese.coruble  
@ac-aix-marseille.fr,

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

Le directeur académique  
des services départementaux  
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et messieurs les instituteurs  
et professeurs des écoles

S/C de Mesdames et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale.

S/C de Mesdames et messieurs les principaux

Marseille, le 1 juin 2015

**Objet :** Mise en œuvre du droit individuel à la formation (D.I.F.) au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour **les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré exerçant dans le public.**

**Références :**

- loi n° 2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,
- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

La circulaire académique parue au bulletin académique n° 305 du 11 mai 2015 rappelle les dispositions communes à la mobilisation du droit Individuel à la Formation (D.I.F) pour l'ensemble des personnels de l'Etat.

La présente circulaire fixe les règles de mobilisation et modalités d'attribution du D.I.F **pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré exerçant dans le public.**

**1 -Formations éligibles au DIF pour ces personnels.**

Le D.I.F. vient en complément du Plan de Formation (P.A.F.) offert par l'Administration et doit être utilisé pour des formations non prévues au P.A.F. Les formations suivies au titre du D.I.F doivent se dérouler **en dehors du temps de travail scolaire, et ne point affecter le respect des obligations réglementaires de service de l'agent.**

**Aucune autorisation d'absence ne pourra être accordée à ce titre.** En outre, ces formations doivent impérativement se dérouler et être suivies durant l'année scolaire 2015-2016 ; il n'est pas accordé de D.I.F par anticipation ou rétroactivement.



- Le D.I.F. sera prioritairement accordé pour permettre à l'agent de suivre une formation lui permettant :
- 2/3**
- de réaliser un projet de mobilité professionnelle dans le cadre d'un projet professionnel concerté avec les services de la DRH académique.
  - de réaliser un bilan de compétences comme préalable à un projet de mobilité professionnelle.
  - d'effectuer une validation des acquis de l'expérience professionnelle.
  - de diversifier ses compétences dans le cadre de la pratique du métier d'enseignant.
  - de diversifier ses compétences hors champ professionnel.

Les formations peuvent être dispensées par des établissements publics (universités, C.N.A.M, C.N.E.D, Groupements d'établissements pour la formation continue) ou par des organismes privés dès lors qu'ils disposent d'un numéro d'agrément de formation et d'un numéro SIRET.

## **2- Durée et modalités de comptabilisation du DIF:**

Le DIF est un droit à formation capitalisable, alimenté, chaque année civile, à hauteur de 20 heures pour l'agent travaillant à temps complet. Les agents travaillant à temps partiel bénéficient d'un crédit DIF calculé au prorata de leur temps de travail.

Les droits à DIF sont cumulables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la loi et plafonnés à 120 heures pour une personne travaillant ou ayant travaillé à temps complet. Pour les agents travaillant à temps partiel le calcul du plafond se fait au prorata.

En cas de mutation ou de détachement, les personnels titulaires peuvent bénéficier, dans leur nouvelle administration, des droits acquis antérieurement.

Pour les personnels nouvellement intégrés dans le département, une attestation des droits à DIF, établie par leur administration d'origine, sera demandée préalablement à toute demande de mobilisation du DIF.

Les droits déjà utilisés au titre des précédentes campagnes de mobilisation du DIF viennent en déduction du crédit horaire acquis DIF .

## **3- Conditions de mise en œuvre, d'indemnisation et de financement du DIF :**

### ***Mise en œuvre :***

Le DIF est mobilisé à l'initiative de l'agent, après accord écrit de son administration. Cet accord détermine le libellé de la formation, sa **durée**, son **calendrier** et, le cas échéant, le montant de la **participation** éventuelle de l'administration aux frais de formation.

### ***La participation éventuelle de l'administration aux frais de formation :***

Comme indiqué, le D.I.F s'inscrit dans la démarche de gestion des ressources humaines ; la DSDEN13 peut décider de participer aux frais de formation. Cette participation, qui est fonction des crédits disponibles, est toujours partielle. Elle peut être égale à la moitié du coût de la formation sollicitée tout en étant plafonnée à 750 euros. En sont exclus les frais d'inscription à la dite formation et aux diplômes ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement de l'agent.

Le versement d'arrhes ou d'acomptes par l'agent, au moment de l'inscription à la formation, n'engage pas l'avis du groupe de travail et la décision de l'administration. Aucune convention entre l'organisme de formation et la DSDEN13 ne sera établie.



3/3

En cas d'interruption de la formation, le montant de la prise en charge de la formation sera recalculé par la DSDEN 13 en fonction du nombre d'heures effectivement suivies.

Les formations sollicitées au titre du D.I.F et suivies à l'occasion d'un congé de formation professionnelle ne donnent lieu à aucune participation de l'administration.

***L'allocation de formation :***

Dès lors que la formation est suivie **à la fois en présentiel et pendant les vacances scolaires**, une **allocation de formation** est versée à l'agent.

Son montant correspond à la moitié du traitement indiciaire net horaire de l'agent multiplié par le nombre effectif d'heures de formation suivies en présentiel, pendant les vacances scolaires. L'allocation de formation sera versée à l'issue de la formation sur présentation de l'attestation de présence fournie à l'agent par l'organisme de formation **et** de la facture originale acquittée. L'attestation de présence devra porter le détail des jours de formation ainsi que les heures de formation suivies par jour de formation en présentiel, pendant les vacances scolaires. A défaut, l'allocation de formation ne pourra être servie.

**4- Examen des demandes de mobilisation du D.I.F :**

Les demandes, formulées au moyen de l'imprimé DSDEN 13 ci-joint, seront transmises par la voie hiérarchique, après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale ou du Chef d'Etablissement, à la DSDEN 13, Division des personnels enseignants, à l'attention de madame CORUBLE.

**La date limite de leur réception à la DSDEN 13 est fixée au 16/09/2015, délai de rigueur.** Toute demande incomplète ou sans avis du supérieur hiérarchique et/ou réceptionnée par la DSDEN 13 après cette date ne sera pas traitée.

La sélection des demandes sera opérée après consultation d'un groupe de travail ad hoc qui se tiendra courant Octobre 2015. Les décisions seront notifiées aux intéressés par la voie hiérarchique dans un délai d'un mois après la réunion du dit groupe de travail.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision supplémentaire relative à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour le directeur académique  
des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône  
Le secrétaire général

**signé**

**Vincent Lassalle**

**PJ : un dossier DSDEN13 de demande de D.I.F pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré exerçant dans le public.**

**MOBILISATION DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION**

**Au titre de l'année scolaire 2015-2016**

**Dossier de demande DSDEN 13**

Division des Personnels  
enseignants

Référence  
Dif public

Dossier suivi par  
MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96  
Fax : 04 91 99 67 81

Mél. [m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr](mailto:m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr)  
[Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr](mailto:Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr)

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex1

**Dossier concernant un Personnel enseignant titulaire du 1<sup>er</sup> degré (DSDEN13)**

**1- Etat civil :**

Nom (figurant sur votre bulletin de salaire) :

Nom de jeune fille :

Prénom : , N° SS

Date de naissance : / / 19 **ET** lieu de naissance +département

Téléphone :

Adresse personnelle :

Adresse électronique ( EN MAJUSCULE )

**2- Situation administrative**

**actuelle**

✓ Ancienneté générale de service au 1/01/2016 :

✓ Date d'entrée dans l'EN

✓ Grade actuel depuis le échelon

✓ Affectation actuelle :

○ Lieu d'exercice :

○ Fonction actuelle :

Circonscription de rattachement :

**Diplômes possédés :**

Division des Personnels  
enseignants

Référence  
Dif public

Dossier suivi par  
MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96  
Fax : 04 91 99 67 81

Mél. [m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr](mailto:m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr)  
[Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr](mailto:Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr)

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex1

Intitulé en toutes lettres	Date d'obtention

**4- Formations déjà suivies autres que les formations initiale et continue de l'Education Nationale, les stages qualifiants Education Nationale**

Libellé	durée	Suivi à titre personnel, DIF, Congé Formation

**5- Expériences professionnelles autres que celle actuellement exercées au sein de l'Education nationale :**

Autre Administration, Association Auto-entreprise Activité libérale .....	Nature des Fonctions exercées	durée

## 5- HISTORIQUE DE LA MOBILISATION DE VOTRE D.I.F :

### 6.1 - Avez vous mobilisé votre DIF -au titre de l'année scolaire 2014/2015 ?

Oui  Non

Nombre d'heures mobilisées ..... nom de la formation .....

montant de la prise en charge par l'Administration .....

### 6.2- Avez vous mobilisé votre DIF -au titre de l'année scolaire 2013/2014 ?

Oui  Non

Nombre d'heures mobilisées ..... nom de la formation .....

montant de la prise en charge par l'Administration .....

### 6.3- Avez vous mobilisé votre DIF au titre de l'année scolaire 2012/2013 ?

Oui  Non

Nombre d'heures mobilisées.. ..... nom de la formation .....

montant de la prise en charge par l'Administration.....

### 6.4- Avez vous mobilisé votre DIF au titre de l'année scolaire 2011/2012 ?

Oui  Non

Nombre d'heures mobilisées ..... formation .....

montant de la prise en charge par l'Administration.....

### 6.5- Avez vous mobilisé votre DIF au titre de l'année scolaire 2010/2011 ?

Oui  Non

Nombre d'heures mobilisées ..... formation .....

montant de la prise en charge par l'Administration.....

### 6.6- Avez vous mobilisé votre DIF au titre de l'année scolaire 2009/2010 ?

Oui  Non

Nombre d'heures mobilisées ..... formation .....

montant de la prise en charge par l'Administration.....

### 6.7- Avez vous mobilisé votre DIF au titre des années scolaires antérieures ?

Oui  Non

Détail :

Division des Personnels  
enseignants

Référence  
Dif public

Dossier suivi par  
MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96  
Fax : 04 91 99 67 81

Mél. [m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr](mailto:m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr)  
[Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr](mailto:Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr)

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex1

**7- Avez-vous obtenu un congé de formation professionnelle au titre de l'année 2015/2016 :**

- Si oui précisez pour quelle formation et la durée obtenue :

du / / 2015 au / / 2016

Avez-vous bénéficié d'un congé de formation au titre des antérieures

Oui  Non  années scolaires concernées : .....

Si oui, précisez pour quelles formations et la durée : .....

Division des Personnels  
enseignants

Référence

Dif public

Dossier suivi par

MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96

Fax : 04 91 99 67 81

Mél. [m-](mailto:m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr)

[therese.coruble@ac-aix-](mailto:therese.coruble@ac-aix-marseille.fr)

[marseille.fr](mailto:marseille.fr)

[Ce.dp13@ac-aix-](mailto:Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr)

[marseille.fr](mailto:marseille.fr)

28-34 boulevard

Charles Nédelec

13231 Marseille

cedex1

**8- Avez-vous bénéficié d'un accompagnement individuel professionnel**

Oui  Non

- Si oui précisez avec qui ..... ET quand .....

- Entretien avec le conseiller mobilité carrière,

- un personnel du corps d'Inspection,

- un bilan de compétences....

**9 – Caractéristiques de la formation postulée:**

9-1- Projet de mobilité professionnelle : oui  non

Si oui notez : mobilité au sein de l'Education Nationale  en dehors de l'EN

Intitulé de la formation .....

ET durée .....heures

Organisme de formation : dénomination et adresse .....

9-2 - Bilan de compétences : oui  non

Division des Personnels  
enseignants

Référence  
Dif public

Dossier suivi par  
MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96  
Fax : 04 91 99 67 81

Mél. [therese.coruble@ac-aix-  
marseille.fr](mailto:therese.coruble@ac-aix-marseille.fr)  
[Ce.dp13@ac-aix-  
marseille.fr](mailto:Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr)

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex1

Intitulé de la formation ..... ET durée.....heures

Organisme de formation : dénomination et adresse .....

**9-3-Validation des acquis de l'expérience professionnelle : oui  non**

Intitulé de la formation ..... ET durée.....heures

Organisme de formation : dénomination et adresse .....

**9- 4-Diversification des compétences dans le cadre de la pratique du métier**

**oui  non**  intitulé de la formation ..... ET durée.....heures

Organisme de formation : dénomination et adresse .....

**9-5- Diversification des compétences hors champ professionnel**

**oui  non**

Intitulé de la formation ..... ET durée.....heures

Organisme de formation : dénomination et adresse

**10 –Modalités de la formation postulée :**

En présentiel  à distance  mixte

**Nombre total d'heures DIF que vous souhaitez mobiliser sur cette formation :  
..... heures**

DIF mobilisé hors temps scolaire et hors vacances scolaire .....heures

DIF mobilisé pendant les vacances scolaires .....heures




Division des Personnels  
enseignants

Référence  
Dif public  
Dossier suivi par  
MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96  
Fax : 04 91 99 67 81

Mél. [m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr](mailto:m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr)  
[Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr](mailto:Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr)

-  
28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex1

Si tout ou partie de la formation se déroule en dehors des congés scolaires, je m'engage à ce que ma participation à celle-ci n'affecte en aucun cas le respect de mon obligation réglementaire de service. Je m'engage à ne solliciter aucune autorisation d'absence au titre du suivi de cette formation.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2015

Signature de l'agent précédé de « pris connaissance

### **PROCEDURE :**

**- 5 PIECES sont à joindre obligatoirement au présent dossier de DIF :**

**Lettre de motivation manuscrite** ( recto-verso maximum) précisant le projet professionnel dans lequel s'inscrit la demande et les compétences recherchées.

**Devis original à votre nom** établi par l'organisme de formation . Doivent y figurer **le libellé, le contenu, la durée de la formation, son calendrier avec les dates précises, son coût , le n° Siret de l'organisme de formation et son n° d'agrément de formateur.**

**Avis circonstancié de l'I.E.N de la circonscription de rattachement ou du chef d'établissement et transmission par la voie hiérarchique.**

**Votre R.I.B original au format BIC-IBAN** avec votre nom, prénom et adresse personnelle. **Attention**, en cas de compte joint, fournir un justificatif de la situation familiale (photocopie du livret de famille, Pacs...) .

**La photocopie lisible de l'attestation de droits SS** (ou de la carte vitale) sur laquelle figure votre numéro INSEE.

- **LA DATE LIMITE DE RECEPTION DU DOSSIER par les services de la DSDEN 13, Division des personnels enseignants, DP0, à l'attention de madame CORUBLE est le 15/09/2015**

- **Tout dossier réceptionné par les services de la DSDEN 13 (tampon d'arrivée faisant foi) après le 15/09/2015 ne sera pas traité.**

- **Tout dossier incomplet ne sera pas non plus traité.**

**DEMANDE DE MOBILISATION DU D.I.F. 2014/2015 : AVIS de l'IEEN ou du CHEF D'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT**

**A joindre** au dossier de demande complété par l'agent ; la **date limite de réception** du dossier par la DSDEN 13, Division des Personnels enseignants, DP0, est fixée au **15/09/2015 (délai de rigueur)**.

Division des Personnels  
enseignants

Référence  
Dif public

Dossier suivi par  
MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96  
Fax : 04 91 99 67 81

Mél. [m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr](mailto:m-therese.coruble@ac-aix-marseille.fr)  
[Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr](mailto:Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr)

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex1

<input type="checkbox"/>	<b>Dossier concernant un Personnel enseignant titulaire du 1<sup>er</sup> degré (DASEN 13)</b>		
<b>Rappel sur la candidature déposée :</b>			
<b>NOM et Prénom :</b>			
Etablissement d'affectation : adresse			
Périodes de formation : Toussaint 2015 <input type="checkbox"/> Noël 2015 <input type="checkbox"/> Février 2016 <input type="checkbox"/>			
Printemps 2016 <input type="checkbox"/> Eté 2016 <input type="checkbox"/>			
Année scolaire 2015/2016 : hors temps scolaire <input type="checkbox"/>			
<b>Libellé de la formation :</b>			
<b>Coût : _____ euros , Nombre d'heures DIF que je souhaite mobiliser : _____Heures</b>			
<b>Avis circonstancié de l'I.E.N ou du Chef d'établissement de rattachement :</b>			
<b>Libellé de la circonscription ou de l'établissement :</b>			
<b>NOM et prénom du signataire :</b>			
AVIS FAVORABLE <input type="checkbox"/>		AVIS DEFAVORABLE <input type="checkbox"/>	
Date :	Signature	Tampon de l'établissement	
<b>Dossier transmis à la DSDEN 13-DPE-DP0 le :     /     / 2015</b>			